

Promotion culturelle : arts de la scène

Tournées ou projets à l'étranger

Une aide financière est offerte à des compagnies, groupes et artistes professionnels pour des tournées ou projets à l'étranger.

Éligibilité

- Tout artiste professionnel canadien ou immigrant reçu ayant résidé au Canada au cours des cinq dernières années.
- Tout groupe, ensemble ou compagnie professionnel, reconnu au Canada et dont la base d'opération est située au Canada.

Note : le mot « professionnel » signifie que l'artiste gagne sa vie par l'exercice de son métier.

Priorité sera accordée aux projets de tournées :

- dont la réalisation se traduira pour l'artiste ou le groupe par un enrichissement artistique et professionnel et par une meilleure reconnaissance d'un public étranger;
- d'au minimum deux semaines visant à ouvrir par une action concertée et à long terme un marché déterminé pour les artistes canadiens;
- d'œuvres ou de productions canadiennes de qualité reflétant la réalité artistique canadienne;
- s'appuyant sur un intérêt évident du circuit en question, par un engagement de principe d'organisations d'accueil, reconnues et responsables, garantissant des revenus raisonnables, compte tenu des habitudes financières du circuit;
- dont l'organisation sera assurée par un agent ou coordonnateur de tournées professionnel canadien;

- présentés au Comité consultatif pour le programme d'échanges culturels avec l'étranger de 12 à 18 mois à l'avance et de 18 à 24 mois pour les projets impliquant des débours majeurs;
- accompagnés d'un budget de dépenses et de revenus en rapport avec l'itinéraire proposé; la tournée doit être compacte, dans un circuit géographique logique, afin de minimiser les frais de déplacements entre les engagements;

Budget

Les dépenses éligibles seront les coûts directement reliés à la tournée i.e., au besoin : coût de voyage international et local, cachets des artistes, per diem, organisation de tournée, salaire du personnel supplémentaire en tournée non inclus dans les budgets annuels de fonctionnement, droits d'auteur ou autres, coûts de pré-tournée, transformation de la production, coût de répétitions spéciales, coût du matériel publicitaire, location de matériel technique sur place, administration de la tournée.

Dans le cas des agents dont les frais professionnels sont déjà couverts par le pourcentage prélevé sur les cachets des artistes, les frais tels salaires, matériel publicitaire, frais de téléphone et courrier ne sont pas éligibles. Sont éligibles les frais extraordinaires de voyage et de séjour à l'étranger ou les frais d'impression de matériel publicitaire ou d'information dans une langue autre que le français et l'anglais.